

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2020/13

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Membres représentés : 0

L'an deux mille vingt, le trente novembre à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mesdames Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Mme Nathalie ROCHAS, Marie-José TRITTEN, Nadia RIBERA, M. Blaise FONS, M. Thierry ROUS.

Absents excusés : Mme Evelyne SARRAZIN, Mme Chrystèle CARLOS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ROCHAS.

Date de la Convocation : 23 Novembre 2020

BANQUE ALIMENTAIRE DES P-O
VERSEMENT SUBVENTION PAR LE CCAS

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme Nathalie PIQUÉ fait part de l'inquiétude grandissante de la Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales, association à but humanitaire, qui apporte une aide alimentaire aux personnes en situation de précarité. Cette structure se trouve confrontée à une hausse des besoins des associations bénéficiaires depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux répercussions économiques qui en découlent. Les stocks s'amenuisent et l'entrepôt se vide inexorablement. L'association envisage désormais d'acheter elle-même des produits pour faire face à la situation, ce qui n'est jamais arrivé en trente-cinq ans d'existence.

Cette hausse de bénéficiaires est également constatée sur la banque alimentaire mise en place par le CCAS sur la commune depuis la période du premier confinement au mois de mars 2020. Ce sont, à l'heure actuelle, 47 familles qui sont inscrites représentant environ 150 personnes qui bénéficient de ce service tous les lundis.

Face à ces difficultés et à la place essentielle que tient la Banque Alimentaire des P-O dans l'aide apportée aux personnes en situation de vulnérabilité économique, il est proposé au conseil d'administration, de verser une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 1 000 € à la Banque Alimentaire des P-O, dont le siège est 23 Rue Eugène Flachet à Perpignan - 66000- ; cette aide serait imputée au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, les crédits étant suffisants au chapitre 65.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €** (Mille euros) à la Banque Alimentaire des P-O, dont le siège est 23 Rue Eugène Flachat à Perpignan-66000- afin de venir en aide à cette association d'utilité publique ; cette somme sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2020.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRESIDENT,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20201130-D_2020_13-DE
en date du 08/12/2020 ; REFERENCE ACTE : D_2020_13